

**Décision n° 2026-1292**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 juillet 2026**  
**abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801461/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801609/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000475/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002166/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002309/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0276 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2444 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2493 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-1571 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1720 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2024 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0419 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 juin 2026 ;

## Décide :

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY038090 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY038091 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY045891 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045892 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045893 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045894 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045895 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045896 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045898 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045899 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047679 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047680 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047681 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047682 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047683 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047684 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047685 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047686 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047935 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052123 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052124 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052125 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052126 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052127 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052128 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052129 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052130 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY054406 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054797 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY056918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY056919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY056920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY056921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY056922 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY057059 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057060 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY057968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY057969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY058102 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY058103 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022

- Liaison BY058104 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY058424 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY058425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY058506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058534 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY058535 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY058536 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY058537 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY058538 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY058539 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY059966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY059967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY061301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA en date du 8 juin 2018
- Liaison BY061904 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801461/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY061905 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801461/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062248 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801609/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY062249 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801609/MCA en date du 28 août 2018

- Liaison BY062250 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801609/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY062251 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801609/MCA en date du 28 août 2018
- Liaison BY063659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063660 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY065568 attribuée par la décision n° 2025-2249 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY065782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY069455 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000475/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000475/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY071898 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY072089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY072090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY072091 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001959/JME en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY072320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002166/BM en date du 18 novembre 2020
- Liaison BY072321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002166/BM en date du 18 novembre 2020
- Liaison BY072567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002309/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY080003 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080243 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080244 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY082503 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082534 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082535 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY087358 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY093174 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093720 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY095827 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095828 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096347 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY097562 attribuée par la décision n° 2025-2024 en date du 10 octobre 2025
- Liaison BY097563 attribuée par la décision n° 2025-2024 en date du 10 octobre 2025
- Liaison BY098568 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY099048 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099107 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024

- Liaison BY099321 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099322 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY100256 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100511 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY103737 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY103738 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY104217 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104218 attribuée par la décision n° 2025-1720 en date du 25 août 2025
- Liaison BY104329 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104330 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY105684 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY106149 attribuée par la décision n° 2026-0419 en date du 25 février 2026
- Liaison BY106150 attribuée par la décision n° 2026-0419 en date du 25 février 2026
- Liaison BY106847 attribuée par la décision n° 2026-0835 en date du 27 avril 2026
- Liaison BY106848 attribuée par la décision n° 2026-0835 en date du 27 avril 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026 ,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences